

GESTIONPHI
Société à responsabilité limitée
au capital de 350 000 francs
Siège social : 222, Boulevard Pereire
75 017 PARIS
B 401 808 068 RCS PARIS

955 20355

Certifié conforme

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un, le seize septembre à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur AUGUIER Bruno, représentant 1000 parts,

Monsieur CARO Jean-Pierre, représentant 1000 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 2000 parts en pleine propriété sur les 2000 parts composant le capital social.

Monsieur Bruno AUGUIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Fixation de la rémunération des gérants,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

 JPC

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme gérant Monsieur Jean-Pierre CARO, à compter du 1^{er} octobre 2001.

Le collège de gérance est composé de Messieurs Bruno AUGUIER et Jean-Pierre CARO.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer à titre de rémunération pour chaque gérant :

- une rémunération fixe mensuelle de 1 500 euros,
- une rémunération variable dépendant des résultats dégagés au titre de l'exercice précédent et versés l'exercice suivant.

L'assemblée générale décide que les charges sociales obligatoires, facultatives, ainsi que celles prévues dans le cadre de la loi Madelin, seront prises en charges intégralement par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

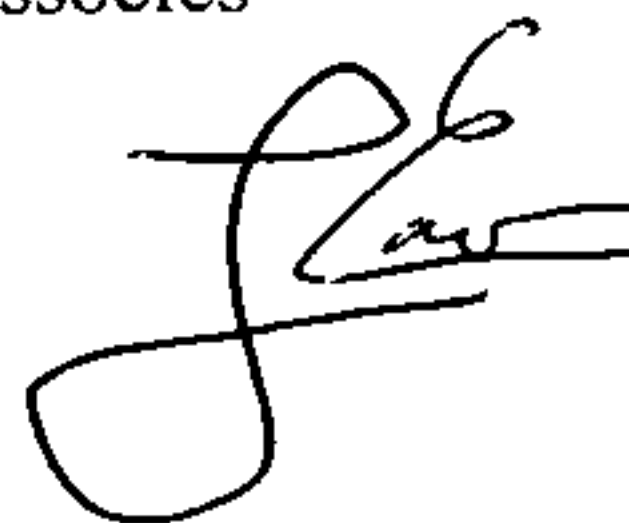
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Caro', written over a horizontal line.

Les associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Caro', written over a horizontal line.